

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Assainissement
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/AP/AMG/VL 2025

Objet : Convention d'occupation temporaire à titre onéreux de la forêt domaniale du Rouvergue par l'emprise d'une canalisation d'eaux usées sur la commune de La Vernarède

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la collecte des eaux usées sur le territoire de sa commune membre de La Vernarède,

Considérant que le réseau de collecte situé sur la commune de La Vernarède est vétuste et que la Communauté Alès Agglomération a en charge sa réhabilitation,

Considérant que le réseau réhabilité empruntera les parcelles cadastrées section AB n°274 et 318 de la forêt domaniale du Rouvergue situées sur la commune de La Vernarède,

Considérant que l'Etat est propriétaire de ces parcelles,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire de la Forêt Domaniale du Rouvergue par des canalisations d'eaux usées pour une durée de 12 ans,

Considérant que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser sera de 100 mètres de long environ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il sera signé une convention d'occupation temporaire à titre onéreux de la forêt domaniale du Rouvergue par une canalisation d'eaux usées entre la Communauté Alès Agglomération et l'office national des forêts (ONF), gestionnaire de la forêt domaniale du Rouvergue.

Cette convention portera sur les parcelles cadastrées n°274 et n°318 section AB situées sur la commune de La Vernarède.

ARTICLE 2 :

La convention sera conclue pour une durée de 12 ans. Les conditions de l'occupation et les modalités de paiement de la redevance annuelle seront précisées dans ladite convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 03 NOV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

